

Publié le 24 novembre 2024



Mairie d'AUBY
Achat Cravates Noël
Décision directe N°202 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6232

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'objet marqués pour la personnalisation de cravates de Noël.

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE :

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Cravate Avenue, 311 Allée des pommiers 01000 Saint-Denis-Les-Bourg.

Pour un montant de 46,33€ HT, soit 55,60€ TTC

AUBY, le 09/11/2023

Christophe CHARLES
Maire

